

TRAITE D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE,
Né le 24 septembre 1978 à CRETEIL (94),
De nationalité française,
Demeurant 1, chemin de l'Hôpital – 14123 FLEURY-SUR-ORNE,
Marié avec Madame Fatoumata CISSOKHO épouse DOUCOURE, née le 19 mars 1982 à
DAKAR (SENEGAL), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,

Ci-après dénommé dans le corps du présent acte l'"*Apporteur*",

D'une part,

ET :

La société **MAGOUMAYE.DCE**,
Société par actions simplifiée au capital de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-TROIS
MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (1.743.544 €), divisé en UN MILLION
SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (1 743 544)
actions de valeur nominale d'un (1 €) euro, en cours d'immatriculation au registre du commerce
et des sociétés de PARIS, dont le siège social est fixé au 2, rue Parrot – 75012 PARIS,
représentée par Monsieur Abdoulaye DOUCOURE, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée dans le corps du présent acte la "*Société Bénéficiaire*",

D'autre part,

Ci-après également dénommés collectivement les "*Parties*".

PREALABLEMENT AUX PRESENTS APPORTS EN NATURE, SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DE DROIT COMMUN, IL A ETE RAPPELÉ CE QUI SUIT :

A Présentation des apports en nature

Présentation de la société 7TH MAGNITUDE dont 40 % des actions est apportée

La société 7TH MAGNITUDE est une Société par actions simplifiée, au capital social de 7 500 euros, dont le siège social est au 2, rue Parrot – 75012 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° B 491 599 056.

La société 7TH MAGNITUDE, a pour objet social directement ou indirectement :

- La production, la réalisation, l'achat, la cession, la concession de licence, la distribution, la diffusion et plus généralement l'exploitation sous quelque forme et par tous procédés ou modes d'expression connus ou à venir que ce soit, notamment par voie de publication, d'édition, de reproduction phonographique, graphique, audiovisuelle, télévisuelle, cinématographiques, d'œuvres de l'esprit, que celles-ci soient littéraires, artistiques, musicales, théâtrales ou graphiques,
- L'édition musicale, phonographique et graphique sous toutes ses formes,
- Le merchandising,
- L'organisation, la production de tous spectacles vivants,
- La découverte, le conseil et la promotion des artistes connus ou inconnus, et le secrétariat c'est-à-dire leurs rapports avec tout imprésario, tourneur, metteur en scène, organisateur, en vue de galas, tournées, photos, films etc...
- Le conseil et la mise en place de site internet et tous services relatifs aux métiers de l'image et du son.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société 7TH MAGNITUDE a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN du 28 août 2006 au 1^{er} novembre 2019. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS depuis le 1^{er} novembre 2019.

Le capital social de la société 7TH MAGNITUDE est de 7 500 euros est divisé en cent (100) actions (75) Euros chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

- Monsieur Matthieu LE CARPENTIER à concurrence de.....60 actions
- Monsieur Abdoulaye DOUCOURE à concurrence de.....40 actions

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social	100 actions
--	-------------

B Motifs et buts des apports envisagés

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE estime nécessaire d'apporter la propriété des :

- 40 actions de la société 7TH MAGNITUDE

Qu'il détient en nom propre, à la société **MAGOUMAYE.DCE**, société en cours de constitution dont il est actionnaire, dans le but de restructurer son patrimoine professionnel et de regrouper l'ensemble de ses actifs au sein de sa société holding.

La présente opération d'apports en nature s'inscrit dans ce processus général de restructuration du capital social de la société 7TH MAGNITUDE.

C Méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération

Les Parties sont convenues de valoriser les actions apportées par l'Apporteur selon la méthode décrite en **ANNEXE 1** aux présentes.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - CONSISTANCE DES APPORTS EN NATURE

L'Apporteur fait apport, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions ci-après, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté expressément par Monsieur Abdoulaye DOUCOURE, de :

- 40 actions de la société 7TH MAGNITUDE,

Article 2 - DESIGNATION DES ACTIONS APPORTÉES

2.1 Actions apportées

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE fait apport à la Société Bénéficiaire de :

- Quarante (40) actions de la société 7TH MAGNITUDE, qu'il détient dans le capital de la société, et correspondant à 40 % du capital social de ladite société désignée au préambule des présentes.

2.2. Origine de propriété des Actions apportées

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE est propriétaire des actions apportées, pour avoir souscrit au capital social lors de la constitution de la société.

Article 3 - TRANSFERT DE PROPRIETE / ENTREE EN JOUISSANCE

3.1. Transfert de propriété

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des actions apportées à la date de réalisation des présents apports telle que définie à l'article 7 du présent traité (ci-après la "***Date de Réalisation***").

Entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation des présents apports, l'Apporteur continuera à gérer les biens apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra sur ces biens aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à aucune opération de vente, échange, ou transfert, de quelque manière que ce soit, portant sur les Actions, objet des présents apports, sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

3.2. Entrée en jouissance

La Société Bénéficiaire aura la jouissance des Actions apportées à compter de la date de Réalisation des apports, telle que définie à l'article 7 du présent traité. Toute affectation du résultat de la société **7TH MAGNITUDE**, et toute distribution de dividendes afférente aux Actions apportées, intervenant postérieurement à la Date de Réalisation, reviendront exclusivement à la Société Bénéficiaire.

Article 4 - EVALUATION DES APPORTS

Evaluation des Apports de la société 7TH MAGNITUDE

Les Actions apportées de la société 7TH MAGNITUDE ont été évaluées à la somme totale de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (1.743.544 €), sous réserve des conclusions du rapport du commissaire aux apports qui a été désigné par les actionnaires fondateurs en date du 30 juin 2023.

Cette valorisation a été effectuée notamment sur la base du bilan de la société 7TH MAGNITUDE établi au 31 décembre 2022 (**ANNEXE 2**), et du rapport d'évaluation (**ANNEXE 3**).

Article 5 - REMUNERATION DES APPORTS ET JOUISSANCE DE LA REMUNERATION

5.1. Rémunération des apports

- Titres de la société 7TH MAGNITUDE :

Les apports effectués par l'Apporteur sont consentis et acceptés, net de tout passif, moyennant l'attribution à l'Apporteur d'un total de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (1.743.544) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, soit au total UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (1.743.544 €) à créer par la Société Bénéficiaire, au jour de la tenue de sa constitution, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Abdoulaye DOUCOURE en rémunération de son apport de titres. L'Apporteur aura la pleine propriété et

jouissance des titres créés à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ces actions seront négociables dès la Date de Réalisation définitive de l'opération d'apport à la Société Bénéficiaire.

5.2. Jouissance des actions nouvelles créées

Les actions créées par la Société Bénéficiaire à titre d'apports en nature au capital porteront jouissance à compter de la Date de la Réalisation.

Article 6 - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions des présentes, les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

6.1. En ce qui concerne la Société Bénéficiaire des apports

- a) la Société Bénéficiaire prendra les actions apportées dans l'état où elles se trouveront à la Date de Réalisation des apports, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur.
- b) à compter de la Date de Réalisation des apports, la Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux actions apportées.

En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Actions apportées, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la Date de Réalisation des apports.

- c) l'Apporteur devra fournir à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation et de la transmission des Actions comprises dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités ;
- d) la Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

6.2 En ce qui concerne l'Apporteur

- a) l'Apporteur communiquera à la Société Bénéficiaire, dans les meilleurs délais, les éventuelles conventions en cours relatives aux Actions apportées ;
- b) au cas où la transmission des Actions serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Apporteur sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires avant la Date de Réalisation.

Article 7 - CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DES APPORTS

Le présent apport est consenti et accepté sous la condition suspensive de l'approbation du présent apport dans toutes ses dispositions par :

- L'assemblée Générale de la société 7TH MAGNITUDE avant le 30 septembre 2023. A défaut, les parties se concerteront pour, le cas échéant, proroger les présentes.

Article 8 - DISPOSITIONS FISCALES

8.1 Dispositions générales

Les Parties précisent, en tant que de besoin, que le présent apport aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique.

L'Apporteur et le Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera décrit après.

8.2 Echanges de titres / Report d'imposition

La plus-value d'échange réalisée par l'Apporteur au titre des présents apports d'Actions est placée en report d'imposition, en vertu de l'article 150 0 B ter, I nouveau du Code général des Impôts. A cet effet, l'Apporteur entend expressément opter pour le bénéfice du report d'imposition de la plus-value correspondante.

En cas de cession ultérieure des titres reçus, la plus-value réalisée est alors calculée à partir du prix d'acquisition des titres remis à l'échange, majoré ou diminué le cas échéant de la soulte versée ou reçue.

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE s'engage à conserver les titres reçus en rémunération de son apport pendant au moins trois ans (article 810 I du CGI). En cas de non-respect, il prendra à sa charge, la totalité des droits d'enregistrements rendus exigibles de ce fait, majorés des pénalités et intérêts de retard éventuellement dus.

8.3 Taxe sur la valeur ajoutée

La nature des apports n'emporte pas de conséquence au regard de la taxe sur la valeur ajoutée.

8.4 Déclarations et engagements en matière de droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente opération d'apport entre dans le champ d'application de l'article 810 I. du Code général des Impôts et qu'elle est rémunérée par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre forme de règlement.

L'Apporteur déclare placer le présent apport sous le régime des articles 810 I. et 810 bis du Code général des Impôts (exonération de droits fixes).

Article 9 - DECLARATIONS GENERALES

9.1 Déclarations des Apporteurs

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE déclare :

- être de nationalité française, sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger ;
- n'être pas être en état de redressement ou liquidation judiciaires ou de cessation de paiement, ni de faillite personnelle ;
- n'être susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens et ne pas faire l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant l'exercice de sa profession et susceptible d'entraver son exercice au sein de la Société Bénéficiaire ;
- être pleinement et régulièrement propriétaire des Actions de la société 7TH MAGNITUDE faisant l'objet du présent apport et que cette dernière est libre de tout nantissement ou toute charge quelconque, que celle-ci n'est frappée d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, qu'elle ne fait pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit ;
- que, plus généralement, l'Apporteur n'est frappé d'aucune mesure restreignant ses pouvoirs de se dessaisir librement des biens objet de l'apport, et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition de ces biens.

9.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE ès-qualité, déclare que :

- la Société Bénéficiaire est de nationalité française ;
- elle n'est pas dans un cas de dissolution prévu par les dispositions légales ou par ses statuts ;
- elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire, ou de cessation de paiement.

Article 10 - REMISE DES ACTIONS

L'Apporteur remettra à la Société Bénéficiaire, lors de la réalisation définitive du présent apport, les originaux des actes modificatifs de la société 7TH MAGNITUDE détenue par l'Apporteur, ainsi que tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés.

Article 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs adresses respectives sus-indiquées.

Article 12 - FORMALITES - POUVOIRS

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux présents apports.

La Société Bénéficiaire remplira d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des actions à elle apportées.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

Article 13 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits, taxes et honoraires des présentes ainsi que leurs suites et conséquences et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire.

Article 14 - ANNEXES

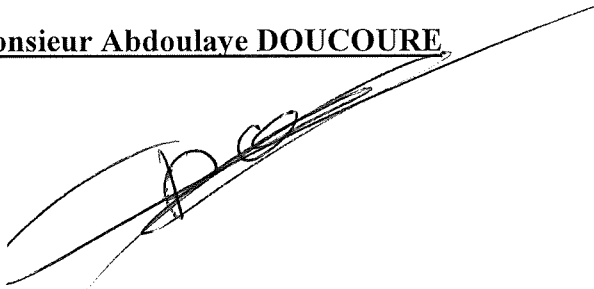
- Annexe 1 : Méthode d'évaluation des Actions apportées.
- Annexe 2 : Comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société 7TH MAGNITUDE.
- Annexe 3 : Rapport d'évaluation.

Fait à PARIS,

Le 30 juin 2023,

En cinq (5) originaux, dont un (1) pour l'enregistrement, un (1) pour les dépôts légaux, un (1) pour l'Apporteur et deux (2) pour la Société Bénéficiaire.

Monsieur Abdoulaye DOUCOURE



MAGOUMAYE.DCE

*Représentée par
Monsieur Abdoulaye DOUCOURE*

